

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER.

1. PIÈCE À ENVOYER AU(X) LYCÉE(S) DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE CHOISI(S) AVANT LE 1^{er} AVRIL 2026 (POUR UNE ADMISSION EN CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR).
 - L'attestation d'élève boursier de l'Éducation nationale de l'année 2025-2026 ou une simulation d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.
 - Éventuellement, l'attestation de scolarité en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+).
2. PIÈCE(S) À ENVOYER AU(X) LYCÉE(S) DE LA DÉFENSE RELEVANT DE L'ARMÉE DE TERRE CHOISI(S) AVANT LE 11 JUILLET 2026.

2.1 Pour une admission en **CPGE**

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées et se faire délivrer les certificats médicaux d'aptitude nécessaires par un médecin des Armées françaises.

Aussi, **dès connaissance de leur proposition d'admission (ou attente de proposition-liste complémentaire) dans « Parcoursup »**, leur attention est attirée sur la **nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire** (liste à consulter sur : <https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription-post-bac/modalites-dinscription-classes-preparatoires-cpes-cpge> **afin d'effectuer leur visite médicale d'aptitude et de faire compléter par le médecin militaire le « Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement » téléchargeable sur le site indiqué supra.**

La copie du « Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement » remis par le médecin doit être transmise au plus tôt au(x) lycée(s) choisi(s) **(dans tous les cas avant le 11 juillet dernier délai)** ceci, même en cas d'inaptitude.

En cas de doute, ils ont la possibilité de se rapprocher de leur médecin traitant qui pourra les conseiller (au regard de la notice d'information citée infra). Dans tous les cas, la visite d'aptitude réglementaire devra être réalisée par un médecin militaire. Elle conditionnera la validation de leur admission.

2.2 Pour une admission en **CPES**

Celle-ci est soumise à une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin. Aussi, dès réception d'une proposition d'admission envoyée par un lycée de la défense Terre, les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de leur médecin traitant afin de fournir au lycée **(dans tous les cas avant le 11 juillet dernier délai)** une copie d'un certificat médical attestant de leur aptitude à intégrer une CPES en lycée de la défense Terre.

Tous les candidats peuvent dès maintenant prendre connaissance des documents de pré-contrôle d'aptitude médicale sur le site <https://www.terre.defense.gouv.fr/lyceedefenseterre/modalites-dinscription-post-bac/modalites-dinscription-classes-preparatoires-cpes-cpge>

- flyer de candidature à une formation post BAC des lycées de la défense ;
- notice d'information sur les causes fréquentes d'inaptitude ;
- questionnaire de santé préalable à l'engagement.

L'admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre devient définitive une fois les visites médicales passées et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin du lycée concerné lors de la rentrée scolaire.

Pour toute information complémentaire concernant la visite médicale, vous pouvez contacter drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr